


# Les juges et les droits fondamentaux au travail en Afrique de l'Ouest

4 décembre 2025 – Bordeaux

**Contexte**

Les États de l'Afrique de l'Ouest sont engagés résolument à promouvoir les droits fondamentaux au travail. Ces droits sont soutenus par un vaste tissu de textes régionaux et internationaux : la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Déclaration de Prétoria sur les droits économiques, sociaux et culturels en Afrique, l'UEMOA (art. 3), la CEDEAO (art. 4) renforcent encore l'inscription régionale de ces droits. L'Organisation internationale du Travail fait des droits et principes fondamentaux au travail une garantie essentielle à son action. Les Constitutions nationales ne sont pas en reste dans la proclamation de ces droits fondamentaux. Pourtant, du droit au fait, le chemin est parfois long. Le contraste est évidemment fort entre l'effectivité faible de ces droits fondamentaux dans le contexte du travail et l'objectif affiché par les politiques de transition de l'économie informelle vers l'économie formelle de les voir garantis à tous travailleurs indépendamment de son statut.

On le sait, l'application des droits fondamentaux au travail est en butte à de nombreux obstacles et autant de critiques. Le développement économique insuffisant et les profondes inégalités sociales affaiblissent parfois jusqu'à la légitimité de ces droits. Aujourd'hui encore, on invoque aussi la diversité culturelle pour en contester la portée dans le contexte africain.

**Objectif du colloque**

Le colloque « Les droits fondamentaux en Afrique de l'Ouest » vise à interroger la place et le rôle des juges dans la protection des droits fondamentaux au travail. À travers l'étude de « grands arrêts », nous souhaitons mettre en évidence les dynamiques juridiques et institutionnelles propres à la région ouest-africaine.

9.00 Accueil des participants

9.15 **Allocution d'ouverture**

**Philippe Martin**, Directeur du COMPTRASEC UMR 5114 CNRS - Université de Bordeaux

*Organisateurs :* **Nanga Silué**, Professeur, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire) ; **Mohamed Bachir Niang**, Professeur agrégé des Facultés de droit, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ; **Stani Ondze**, Professeur, Université Marien Ngouabi de Brazzaville (République du Congo) ; **Assata Koné, épouse Silué**, Docteure, Université Félix Houphouët-Boigny, Magistrate à la Cour constitutionnelle de Côte d'Ivoire

**Perspectives**

9.40 *Les droits fondamentaux des travailleurs en Côte d'Ivoire*
**Nanga Silué**, Professeur, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

10.00 *La contribution du juge ivoirien à la promotion du travail décent des travailleurs domestiques*
**Assata Koné, épouse Silué**, Docteure, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)

10.20 **Echanges**

10.50 Pause

**Tables rondes**

11.00 *Introduction des tables-rondes – A la recherche des grands arrêts relatifs aux droits fondamentaux des travailleurs dans la jurisprudence ouest-africaine*
**Jérôme Porta**, Professeur à l'Université de Bordeaux, COMPTRASEC UMR 5114

**Liberté syndicale et Grève**
Présidence **Jérôme Porta**

11.10 **Gautier Makoutodé**, Doctorant - 062/2019, Décision de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples 04/12/2020, n° 062/2019 sur la violation du droit de grève au Bénin

11.20 **Mohamed Bachir Niang**, Cour de cassation 10 aout 2001, Elimane DIOM et 67 autres C./ L'Hôtel SAVNA

11.30 **Docteure Djow Okness Michelle Gberry épouse Adou**, CSCJ 26 janvier 2006, n° 28, CSCJ 20 avril 2006 n° 183

11.40 **Docteur Romaric Léonce Ngamba Mbongo,** Décision n° 015/CC du 22 juin 2017 relative à la requête présentée par la Confédération Syndicale Dynamique Unitaire

11.50 **Docteure Haoussetou Traoré**, Postdoctorante, Conseil d'Etat, avis juridique N°05-/2017-2018

12.00 **Andrea Miguel Bimbou Louamba,** Maitre-assistant, Arrêt n°13/GCS-08 du 17 avril 2008

12.10 **Discussion**

12.40 **Déjeuner**

**Sécurité et santé au travail**
Présidence **Stani Ondze**

14.00 **Nanga Silué** - Cour de justice de la CEDEAO, Affaire N°ECW/CCJ/APP/20/16, du 19 février 2018 (Droit au travail- droit à la sécurité)

14.10 **Docteure Carine Kouadio épouse N'Guetta** - Cour d'appel d'Abidjan, 2ème chambre sociale B, arrêt n°116 du 12 mars 2010, Le Juris-social n°123, mars 2011, p.15 - Cour Suprême Chambre Judiciaire, Formation sociale, arrêt n°203/09 du 19 mars 2009 (Droit à l'intégrité physique- droit à la santé mentale- droit à la dignité du travailleur)

14.20 **Docteure Evora Zékpé** - Cour Suprême Chambre Judiciaire de Côte d'Ivoire, Formation sociale, arrêt n°178/02 du 18 juin 2001 - Cour d'Appel d'Abidjan, 3ème chambre sociale, Arrêt du 07 mars 2019 (Droit syndical- droit à la santé et la sécurité au travail)

14.30 Discussion

15.00 Pause

**Discriminations**
Présidence **Nanga Silué**

15.10 **Docteur Abou Touré** - Cour d'Appel de Daloa, Arrêt n° 129 du 24 juin 1998 - CSCJ, Section civile, arrêt n°75 rendu le 20 mars 1997 (Droit à la non-discrimination fondée sur la nationalité) ; Cour Suprême Chambre Judiciaire, section civile, arrêt n°11 du 28 mars 1980 (Droit à la non-discrimination de la femme enceinte- droit à la santé)

15.20 **Daphtone Lekebe Omouali,** Doyen de la Faculté, Agrégé de droit privé - Cour suprême du Bénin 5 décembre 2024 n° 2023-016 (Démission contrainte et discrimination)

15.30 **Docteur Bienvenu Bio Boni**, Cour constitutionnelle, du 3 mai 2012, DCC 12–106 (discrimination Handicap) – *Sous réserve*

15.40 Discussion

**Informalité et travail illégal et dissimulé**
Présidence **Mohamed Bachir Niang**

16.10 **Docteure Armande Nadeige Goulé -** Tribunal de Première Instance de Man, jugement n°384/201 du 27 mai 2014 - Tribunal de Première Instance de Daloa, jugement n°868/2015 du 2 décembre 2015 (L'interdiction du travail de l'enfant)

16.20 **Stani Ondze** - Tribunal du travail de Brazzaville 25 juillet 2019, travail dissimulé et retraite

16.30 Discussion

17.00 Fin des travaux de la journée d'étude